

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 24 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le 24 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean VAUBOURG

**Etaient présents :** MM Collet Olivier, Chevrier Patrick, Delhaye Karin, Genin Séverine, Delecroix Katia, Laurent Michel, Loisant André, Vaubourg Jean, Zen Pierre

**Etait absent excusé :** Renaudin Sandy, Mme Delhaye Karin est absente pour les 4 premières délibérations.

Mr Renaudin Sandy donne pouvoir à Mr Schlienger Jean-Marie

Mr Zen a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 15 septembre 2014 est accepté :

**Convention de groupement de commandes entre la collectivité de et le Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale des Vosges (SMIC 88) et les autres collectivités adhérentes du SMIC 88 signataires : délibération 01/07/2014**

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS\*\*, transmise par le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges.

CONSIDERANT que les activités et les missions des collectivités territoriales et de leurs groupements nécessitent d'utiliser des certificats de signatures électroniques RGS\*\*.

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges propose à la commune de Bouxurulles d'adhérer à un groupement de commandes dont l'objet est l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS\*\*, afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics.

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 du code des marchés publics, une convention doit être établie entre chaque partie membre pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur avis favorable de la commission des finances,

*Après en avoir délibéré,*

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'annexée à la présente délibération.

**DECIDE** l'adhésion de Bouxurulles au groupement de commandes ayant pour objet l'acquisition de certificats de signatures électroniques RGS\*\* et dont le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale assurera le rôle de coordonnateur.

**AUTORISE** le maire à signer la convention de groupement.

**AUTORISE** le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale, en sa qualité de représentant du coordonnateur, à signer et notifier le marché dont la collectivité sera partie prenante,

**DECIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**Modification des statuts du smic : délibération 02/07 /2014**

Monsieur le Maire, fait part aux membres du conseil municipal, du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil à se prononcer sur :

La modification des statuts du SMIC des Vosges : Les membres du Comité syndical du SMIC, lors de leur réunion en date du 14 octobre 2014, ont délibéré afin de modifier les statuts du Syndicat de la façon suivante : ajout des articles h et i.  
h - mise en place et gestion d'un dispositif de télétransmission dans le cadre du dispositif « PESV2 » (Protocole d'Echange Standards version2) ou de tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer.

i- la mise en place d'un groupement d'achats de signatures électroniques RGS\*\* au bénéfice des adhérents du Syndicat sous forme d'un marché à bon de commande

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **se prononce, pour les modifications** des statuts du smic tels qu'elles figurent ci-dessus énoncées.

### **Demande d'adhésion au SMIC : délibération 03/07 /2014**

Monsieur le Maire, fait part aux membres du conseil municipal, du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le conseil à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

- les communes de HERGUGNEY, d'ENTRE DEUX EAUX, d'ELOYES et de CHERMISEY
- La Communauté de Communes de VITTEL CONTREXEVILLE ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement LA BRESSE-CORNIMONT.

Avec ces nouvelles demandes, le Syndicat compterait 516 collectivités adhérentes (459 communes et 57 groupements de communes).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, se **prononce, pour l'adhésion** des collectivités précitées.

### **Placement indemnités de tempête 1999 : délibération 04/07 /2014**

Mr le maire rappelle que le placement en OAT (Obligation à Terme) sur une durée 10 ans des 50 000 € liés aux indemnités de sinistre, suite à la tempête de 1999 est arrivé à terme.

Il demande aux élus de se prononcer sur le devenir de ce placement.

Les élus à l'unanimité :

- Décident de placer à nouveau ces 50 000 €
- Autorisent Mr le maire à étudier les offres avec Mr Laurent M.
- Autorisent Mr le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de tout placement.

### **Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2015 : délibération 05/07/2014**

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de coupe établie par l'Office National de forêts pour l'exercice 2015 dans la forêt communale de Bouxurulles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Demande** à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2015 conformément à son courrier. Cette proposition découle de l'application de l'état d'assiette tel que prévu pour l'année 2015 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

**Demande** le martelage des parcelles suivantes :

Groupe	UG	Type de coupe	Surface Parcelle	Volume présumé (m <sup>3</sup> )
Irrégulier	3-J	Irrégulière de Bois d'œuvre	3.55	190
Amélioration	6	Amélioration	5	<b>150</b>

**Demande** à l'ONF de modifier l'assiette des coupes proposes dans son courrier

Report du martelage des parcelles 4-A, 5-B, 12-B, 14-J, 15-A

Un débat sur la quantité de bois dans la coupe 6 est ouvert. Mr Loisant estime qu'il y a déjà de gros trou dans cette coupe et que par conséquent, couper 200 m<sup>3</sup> dans cette coupe est sur proportionné. De ce fait, les élus à l'unanimité ont demandé à ce que soit inscrit en volume présumé non pas 200 m<sup>3</sup> comme proposé par O.N.F mais 150 m<sup>3</sup>.

Mr Loisant précise qu'il convient de couper le frêne dans la coupe n°8.

### **Indemnité de conseil alloué au comptable public : délibération 06/07/2014**

Après avoir débattu sur l'utilité et la nécessité d'allouer une prime au trésorier, le Conseil, avec 8 voix pour et 3 abstentions, décide d'attribuer à Monsieur Denis LOUIS, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

### **Approbation du zonage d'assainissement : délibération 07/07/2014**

Mr le maire rappelle les faits :

En 2007 une étude domiciliaire sur un assainissement collectif avait été actée

En 2014, l'agence de l'eau demande à ce que soit réalisée une nouvelle enquête domiciliaire, mais cette fois, pour un assainissement individuel.

La commune a, par délibération 13/03/2014 en date du 7 avril 2014, approuvée le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

Le choix du type d'assainissement ayant été acté par le précédent conseil municipal, un débat sur les avantages et inconvénients du collectif ou de l'individuel a lieu.

Mme Genin, Mr Vaubourg ont assisté à une réunion sur l'assainissement, organisée par l'agence de l'eau Rhin Meuse. Il en est ressorti que la maîtrise d'ouvrage publique n'était plus obligatoire pour percevoir les subventions de l'agence de l'eau. A l'heure actuelle, si la commune est en zone prioritaire toutes les installations sont subventionnables.

Mme Delecroix appuie sur le fait que les particuliers sont amendables.

Mr le maire donne lecture d'un projet de délibération :

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune a, par délibération 13/03/2014 en date du 7 avril 2014, approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante : assainissement non collectif avec maîtrise ouvrage de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 01 septembre 2014 au 30 septembre 2014 soit pour une durée d'un mois.

Le commissaire enquêteur a, en date du 23 octobre, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal doit décider s'il accepte ou pas :**

1 D'APPROUVER les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier.

2. D'INFORMER que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.

3. D'INFORMER que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- à la préfecture.

4. DE DONNER POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

5. DE DIRE que le présent zonage d'assainissement sera annexé à la Carte communale

**Le conseil avec 3 contre 1 abstention et 7 pour décide d'accepter la délibération tel qu'elle lui a été proposée.**

### **Adhésion au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges (SDANC) : délibération 08/07/2014**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations qui incombent aux communes en matière d'assainissement non collectif, en application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, ces compétences ayant été réaffirmées par la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006.

Il expose à ce sujet l'existence du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges qui a pour missions : le contrôle de la conception, le contrôle de l'exécution, le diagnostic, le contrôle périodique, le conseil auprès des usagers du service d'assainissement non collectif, le conseil aux élus dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et responsabilités en matière d'assainissement non collectif.

Le Maire présente ensuite les statuts et le règlement du SDANC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adhérer au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges et s'engage à verser chaque année la cotisation, 60 €, qui lui sera réclamée.

### **Demande d'adhésion au syndicat intercommunal des eaux du haut du mont : délibération 09/07/2014**

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations qui incombent aux communes en matière de qualité de l'eau, et l'impact que cela peut avoir sur le prix de l'eau. De gros investissements seront obligatoires pour la commune, à

savoir, adjonction de soude et achat d'eau pour pallier au problème de la turbidité, ce qui aura pour conséquence une net augmentation du prix de l'eau qui avoisinera les 3 €, et ce sans compter la vétusté des canalisations. Il expose l'existence du Syndicat intercommunal des eaux du haut du Mont qui regroupe la plupart des communes du canton. Le syndicat prendrait la pleine compétence, après acceptation des communes membres et exploiterait toujours la source du haut des angles.

Mr Schlienger s'accorde à dire, que les coûts à supporter sont bien trop onéreux pour être pris en charge par la commune, mais déplore d'être obligé de céder une partie du patrimoine de la commune.

Mr Laurent trouve dommage que tous les travaux fait au préalable ne nous permettent pas de garder la source et regrette d'avoir été mal conseillé.

Mr Loisant précise que le problème des nitrates n'est toujours pas réglé.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré avec 6 voix pour, 4 abstentions et 1 contre, décide de demander son adhésion au syndicat intercommunal des eaux du haut du mont et s'engage à verser chaque année la cotisation qui lui sera réclamée.

#### **Révision de la carte communale : délibération 10/08/2014**

Mr le Maire rappelle que la commune dispose d'une carte communale approuvée le 27 février 2012. Il précise que dans 2 ans la compétence urbanisme, sera intercommunale, que des travaux de viabilisation ont été réalisés rue du presbytère. Il propose une révision de la carte communale afin d'ouvrir la parcelle communale ZA 24, se situant rue du presbytère. Il précise qu'un administré est déjà intéressé pour l'achat d'une parcelle constructible et par la location ou l'achat de terrain agricole attenant.

Mr Laurent interpelle les élus sur le coût d'une révision pour quelques parcelles, Mr Loisant souhaiterait ouvrir plus de parcelles. Mr le Maire précise que cela fera l'objet d'un prochain débat puisque la révision suit la même procédure qu'une création.

Considérant l'intérêt pour la commune de modifier la carte communale, après en avoir délibéré à la majorité avec 10 voix pour et 1 contre, le conseil municipal décide de modifier la carte communale, le maire est autorisé à mettre tout en œuvre pour faire préparer la modification de la carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.

#### **Motion de soutien**

Mr le Maire donne lecture d'une motion de Soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

9 voix pour motion de soutien et 2 abstentions

#### **Question relative à la sécurité routière :**

Mr le Maire donne lecture d'un devis de signalisation : panneaux « roulez tout doux », marquage de deux passages protégés, marquage de bande d'alerte au sol de couleur verte sur chaussée et trottoir.

Mme Genin, rappelle aux élus qu'après analyse des rapports établis par la DDT d'après les mesures de 2011, il y a 14.65 % d'excès de vitesse sur la commune lorsqu'il n'y pas de radar pédagogique.

Les élus décident de mettre en place la signalétique et de demander des devis de radars pédagogiques.

Ils souhaitent que Mr le maire réponde à l'appel à projets en vue du Plan Départemental d'actions de Sécurité Routière.

#### **Informations diverses**

##### **Verger**

Un verger à la sortie de la commune est susceptible d'être vendu, 10 élus souhaitent que Mr le maire se renseigne du prix et calcule le coût de l'entretien.

##### **Paquis**

Suite aux vols qui ont eu lieu dans les paquis, Mr Loisant informe les élus que les personnes interpellées ont été condamnées.

##### **Armoire électrique**

L'armoire électrique située au niveau du 50, grande rue étant endommagée, charnières cassées, il convient de procéder à son remplacement.

##### **Associations des anciens et amis de la verrerie de Portieux**

Le maire donne lecture du courrier de l'Association des anciens et amis de la verrerie de Portieux, qui sollicite le concours financier de la commune afin de réaliser un mémorial dédié à la mémoire verrière.

Non à la majorité.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire